

000344



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **17 MAI 2023**

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR
Tel : 04 90 30 56 78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Franchissements de cours d'eau en 8 points sur le Bes, le ravin de la Vière et ses affluents pour des travaux forestiers sur la commune de VERDACHES – courrier d'accord

Référence : 0100016201

Monsieur le Gérant,

En date du 23 février 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant des franchissements de cours d'eau en 8 points sur le Bès, le ravin de la Vière et ses affluents pour des travaux forestiers sur la commune de VERDACHES. Pour lequel un récépissé de déclaration daté du 8 mars vous a été délivré en date du

Un accord est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement. Vous pouvez donc entreprendre ce chantier conformément au dossier déposé et aux prescriptions définies dans le précédent courrier.

Les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence, sont prévenus quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Copie : - OFB
- SMAB

**Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint**

Vincent MAYEN

SARL BAYLE
La Basse Liberne
04140 SELONNET